



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rouen, le 11 septembre 2026

RISQUES DE RASSEMBLEMENTS FESTIFS MUSICAUX NON DÉCLARÉS CE WEEK-END EN NORMANDIE : LES PRÉFETS PRENNENT DES ARRÊTÉS D'INTERDICTION

Un risque sérieux de tenue de rassemblements festifs musicaux non déclarés est identifié en Normandie pour le week-end du 12 au 13 septembre 2026.

Ces évènements, organisés sans moyens de secours, de lutte contre les incendies et de sécurité routière et sanitaire, représentent un risque conséquent à la fois de trouble à l'ordre public et de sécurité des participants.

Pour ces raisons, les préfets de la Seine-Maritime, de la Manche, de l'Eure, de l'Orne et du Calvados ont pris des arrêtés interdisant pour une période incluant notamment le week-end des 12 et 13 septembre :

- La tenue de rassemblements festifs à caractère musical de type teknival, rave ou free-party non déclarés,
- Le transport de matériel de sonorisation et d'amplification collectifs et/ou des groupes électrogènes supérieurs à 10 kilovoltampères pouvant les alimenter, susceptibles d'être utilisés pour un rassemblement musical de type teknival, rave ou free-party.

Avec la loi RIPOST du 18 août 2026 – portant réponses immédiates aux phénomènes troublant l'ordre public, la sécurité et la tranquillité –, l'organisation d'un rassemblement non déclaré devient un délit puni de **2 ans de prison et 30 000 € d'amende** (contre une simple contravention auparavant), avec des peines complémentaires possibles.

La participation à ces rassemblements non déclarés de plus de 250 personnes – contre 500 € auparavant – est désormais interdite. **Elle constitue un délit puni de 6 mois de prison et de 7 500 € d'amende.**

**Cabinet du préfet
Service régional et départemental
de la communication interministérielle**

Tél : 02 32 76 50 14
Mél : pref-communication@seine-maritime.gouv.fr

7, place de la Madeleine
76036 ROUEN Cedex